

## PROCEDURE POUR UNE PREMIERE MISE EN CIRCULATION

**La présence du titulaire de l'autorisation de stationnement est obligatoire**

**Le même jour :**

- **Présenter un véhicule homologué de moins de 10 ans**

Si votre véhicule ne fait pas partie des véhicules homologués, vous rapprocher impérativement de la Division du Contrôle des Voitures Publiques avant d'engager toute démarche.

- **Se munir des pièces obligatoires suivantes :**

- 1) Carte Grise du véhicule
- 2) Contrôle technique « TAXI » de moins de trois mois y compris les contrôles techniques spécifiant une contre visite pour absence d'attributs taxis ?
- 3) Assurance du véhicule en cours de validité
- 4) La Carte Professionnelle (carte rose)
- 5) Le Certificat Préfectoral d'Aptitude (carte blanche)
- 6) Le permis de conduire

**Une autorisation d'installation des attributs taxis vous sera remise**

Lorsque l'installation des attributs taxis aura été réalisée par un **installateur agréé** (*voir liste en bas de page*), une attestation de plombage vous sera remise par celui-ci ainsi qu'un carnet métrologique (caractéristiques techniques de votre compteur).

Vous devez nous présenter ces documents dans les plus brefs délais afin que nous puissions vous remettre les documents nécessaires à l'exploitation réelle de l'autorisation de stationnement ainsi qu'une attestation vous permettant de vous immatriculer à la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône.

### LISTE DES INSTALLATEURS AGREES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

#### **SCTP**

25, rue Edouard Vaillant  
13003 Marseille  
04/91/02/04/64

#### **SMTE**

89/95, rue Borde  
13008 Marseille  
04/91/79/20/62